

N° D'ORDRE : 2019-016

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers
En exercice : 29*

Présents : 24

Pouvoirs : 03

Excusé : 00

Absents : 02

*Qui ont pris part
à la délibération : 29*

Date de convocation : 15 février 2019

SEANCE DU 22 FEVRIER 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – M. BLANC Romain (arrivé à 18h39, participe à compter du point n°1) - Mme ROURE Simone - Mme DEFAUX Catherine – M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne – Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - Mme ARGENTO Katia – M. PAPINIO Raoul - M. COIFFIER Bruno – M. LANFANT Max.

Pouvoirs : Mme ESPOSITO Annie à M. BALLESTER Alain – Mme PICHARD Laure à M. VINCENT Gilles, Maire - M. GRAZIANI Frédéric à Mme MONTAGNE Françoise.

Absents : Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

1- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le 1er Adjoint délégué aux finances lequel rappellera que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport qui doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les

principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;

- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Monsieur le 1^{er} Adjoint délégué aux finances expose les éléments figurant en annexe de cette délibération.

Le contexte national :

Il est mis l'accent sur le montant de la Dotation Générale de Fonctionnement fixé à 26,95 Milliards d'euros contre 27 Milliards en 2018 et 31 Milliards d'euros en 2017. Il est précisé que le montant de la Dotation Forfaitaire continue de fluctuer en fonction de l'évolution de la population communale et de l'écrêtement.

Toutefois, l'Etat poursuit la montée en charge de la péréquation avec une augmentation de 90 milliards d'euros sur la Dotation de Solidarité Urbaine et sur la Dotation de Solidarité Rurale.

Enfin, l'année 2019 est marquée par la poursuite du dégrèvement de la Taxe d'Habitation amorcé en 2018 et de l'augmentation de 2,2 % des valeurs locatives cadastrales (contre 1,2 % en 2018 et 0,4 % en 2017).

Le contexte communal :

Monsieur le 1^{er} Adjoint rapporte aux membres du Conseil Municipal les dépenses engagées pour le compte de la Métropole TPM dans le cadre de la gestion transitoire en 2018 :

- En fonctionnement :
 - dépenses de personnel : 527 656 € (10 agents exerçant à 100 % sur des compétences transférées – 4 agents mis à disposition à hauteur de 45 % - 1 agent transféré à 60 %).
 - Charges à caractère général : 319 000 €.
- En investissement : 139 000 € avec notamment :
 - Travaux de remise en état de l'aire de jeux Place des Résistants ;
 - Travaux de pluvial ;
 - Mise en accessibilité des arrêts de bus ;
 - Installation d'équipements sportifs sur les dépendances de voirie.

En outre, il est présenté aux membres du Conseil Municipal, l'évolution de l'attribution de compensation depuis 2016 :

- AC positive 2016 : compétences antérieures transférées.
- AC positive 2017 : 224 564 € à la suite des transferts des compétences « collecte des déchets ménagers et assimilés » et « promotion des activités touristiques »
- AC 2018 négative de 626 573 € en fonctionnement et de 209 915 € en investissement à la suite de la création de la Métropole.

Il est également présenté les possibilités de réajustement de l'AC concernant les déchets (+ 31 290 €) et les transferts métropolitains 2018 (+ 119 000 €).

Ces données seront communiquées en 2019 par la Métropole à la suite des réunions de la CLECT.

- Les recettes de fonctionnement :

La dotation forfaitaire est la principale dotation versée par l'Etat. Son montant devrait diminuer du fait de l'écrêtement maintenu au titre des dotations de solidarité.

S'agissant des autres recettes, elles devraient se stabiliser pour 2019.

- Le dégrèvement de la taxe d'habitation :

La taxe d'habitation au titre des résidences principales continue d'être supprimée progressivement : -30 % en 2018 ; -65 % en 2019 ; -100 % en 2020. Environ 80 % des ménages bénéficient de cette mesure en fonction de leur revenu fiscal et de la composition du foyer.

L'Etat s'est engagé à compenser la perte de cette recette à l'euro près. Toutefois, l'Etat prendra en charge les dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017. Toute augmentation ultérieure sera supportée par les contribuables.

- Les charges à caractère général :

En 2019, hors charges transférées, les dépenses de fonctionnement seront quasi constantes par rapport aux crédits ouverts en 2018.

Des dépenses supplémentaires sont liées à la hausse des prix et des indices, au développement des travaux en régie, aux formations obligatoires des agents et des contrats aidés.

La baisse des dépenses concerne le transfert effectif des charges à la Métropole sur les compétences transférées. Cette diminution est relative car les dépenses valorisées par la CLECT sont impactées sur le budget de la commune au titre de l'attribution de compensation. (chapitre 014).

- Les charges de gestion courante :

En 2019, l'enveloppe des subventions aux associations est maintenue à 242 000 €.

La subvention au CCAS reste stable à 108 000 € ainsi que celle accordée à la Caisse des Ecoles (23 000 €).

- La masse salariale brute :

L'année 2019 est marquée par :

1. Un changement de la structure des effectifs de la Commune avec :
 - Le transfert de 10 agents de catégorie C (9 agents de la filière technique et 1 agent de la filière administrative) et le transfert d'un agent de catégorie B avec une mise à disposition descendante à hauteur de 40%.
 - La mise à disposition ascendante de 3 agents de catégorie C à hauteur de 45 % et d'un agent de catégorie A à hauteur de 45 %.
 - La suppression d'un poste de cadre A et une réorganisation en interne des services.
2. La mise en œuvre du RIFSEEP : une revalorisation du régime indemnitaire sur le modèle de celui mis en place à la Métropole TPM (coût financier pour la commune : 165 000 €) ;
3. L'octroi des titres-restaurant : à compter du 1^{er} juillet 2019 (coût financier pour la commune sur une année pleine : 50 000 €)
4. La poursuite de la réforme Parcours Professionnels Carrières et Rémunération (PPCR) avec pour certains agents une revalorisation indiciaire avec la fixation de nouvelles échelles de rémunération.
5. Le Glissement Vieillesse Technicité : avancement d'échelons et de grades en 2019 : + 38 000 € / an.
6. Le passage du SMIC horaire à 10,03 € contre 9,88 € en 2018.

La section d'investissement :

La commune peut envisager des investissements en 2019 du fait :

- D'un résultat de fonctionnement cumulé : + 3 332 000 € ;
- De la recherche de subventions auprès des partenaires et collectivités territoriales pour le financement de ses opérations.

- Investissements nets depuis 2016 :

Deux pics sont à constater s'agissant des investissements nets. D'une part les travaux de la construction de la cuisine centrale en 2016 et d'autre part, les travaux de réhabilitation de la Propriété Fliche Bergis en 2019.

En 2019, les principaux investissements envisagés sont :

- Vidéoprotection : étude et installation de la fibre optique (110 000 €) ;
- Divers bâtiments : travaux de rénovation de la maison du cimetière (240 000 €) ;
- Divers bâtiments : réfection de l'école de plongée (30 000 €) ;
- Equipements sportifs : travaux tennis - sol et éclairage (25 000 €) ;
- Forts : études et mise en sécurité du Fortin de la Coudoulière et du Gros Baou (100 000 €) ;
- Véhicules : Achat de bennes et d'un véhicule utilitaire (32 000 €) ;
- Ermitage : Mise en place d'un système d'éclairage de l'allée – broyeur à végétaux – travaux ou laboratoire de cuisine (25 000 €) ;
- Terrains sportifs : arrosage et achats de filets – Stade Bodréro (16 000 €) ;

- Acquisitions : achat d'une parcelle bâtie – Fliche Bergis (140 000 €).

Les principaux investissements qui seront réalisés par l'antenne métropolitaine sont les suivants :

- Travaux de voirie : 300 000 € ;
- Valorisation du patrimoine naturel et paysager : 8 000 € ;
- Plage concédée (achat équipements) : 1 000 € ;
- Pluvial : 10 000 € ;
- Travaux sur la défense incendie : 40 000.

Monsieur BALLESTER présente les engagements pluriannuels de la commune lesquels ont été révisés par Délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2018 :

- AP-CP cuisine centrale

| 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | total |
|--------|--------|---------|-----------|---------|--------|---------|-----------|
| 10 k € | 62 k € | 321 k € | 2 491 k € | 242 k € | 56 k € | 160 k € | 3 342 k € |

- AP-CP Fliche Bergis

| 2018 | 2019 | 2020 | montant total |
|--------|-----------|-----------|---------------|
| 16 k € | 1 200 k € | 2 084 k € | 3 300 k € |

Monsieur BALLESTER poursuit en expliquant les éléments prospectifs suivants :

| en K € | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| RECETTES | | | | | |
| Impôts et taxes | 5 711 | 4939 | 4 807 | 4 725 | 4 740 |
| total impôts locaux | 3 994 | 4 018 | 4 031 | 4 080 | 4 105 |
| Produits de services | 424 | 501 | 1 404 | 650 | 663 |
| Dotations et participations | 1 208 | 1 136 | 1 134 | 1 141 | 1 111 |
| Autres produits de gestion courante | 162 | 188 | 163 | 163 | 163 |
| Produits exceptionnels | 21 | 16 | 39 | 16 | 16 |
| Reprises sur amortissement et provisions | 4 | 0 | 6 | 0 | 0 |
| TOTAL DES RECETTES NETTES | 7 530 | 6 780 | 7 554 | 6 695 | 6 694 |
| DEPENSES | | | | | |
| Charges à caractère général | 1 620 | 1 313 | 1 391 | 1 072 | 1 082 |
| Masse salariale nette | 4 021 | 3 863 | 4 070 | 3 958 | 3 908 |
| Atténuation de produits | 4 | 0 | 671 | 860 | 860 |
| Charges de gestion courante | 831 | 791 | 486 | 490 | 490 |
| Charges exceptionnelles | 16 | 7 | 13 | 15 | 15 |

| | | | | | |
|---------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Provisions semi-budgétaires | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL DEPENSES | 6 494 | 5 974 | 6 630 | 6 395 | 6 355 |
| EPARGNE DE GESTION (R-D) | 1 036 | 806 | 923 | 300 | 339 |
| <i>solde charge de la dette</i> | 36 | 34 | 32 | 30 | 28 |
| EPARGNE BRUTE = CAF | 1 000 | 772 | 891 | 270 | 311 |
| INVESTISSEMENTS NETS | 2 312 | 1 165 | 1 183 | 2 242 | 1 973 |
| AC Investissement | 0 | 0 | 210 | 210 | 210 |
| total capital | 67 | 76 | 45 | 47 | 49 |
| SOLDE INVESTISSEMENT | 2 379 | 1 241 | 1 438 | 2 500 | 2 023 |
| EPARGNE NETTE | 933 | 697 | 846 | 223 | 262 |

L'épargne nette en 2018 est de 846 000 €, soit 144 € / habitant.

Sur la base des éléments prospectifs, la CAF nette pourrait être de 223 000 € en 2019 et de 262 000 € en 2020.

Cette baisse s'explique notamment par la volonté de la municipalité d'ajuster le montant du régime indemnitaire de la commune sur celui de la Métropole TPM et d'octroyer les titres-restaurant à compter du 1^{er} Juillet 2019.

De plus, la commune risque en 2019 de verser à l'Etat un prélèvement au titre de l'article 55 à hauteur de 100 000 €. Montant qu'il conviendra de prévoir au BP 2019.

Par ailleurs, en 2019 et 2020, une augmentation de l'AC négative est envisagée du fait des réajustements susceptibles d'être entérinés par la CLECT : + 130 000 €.

Enfin, en application du principe de prudence budgétaire, il est prévu par rapport au réalisé 2018 : une baisse des recettes liées au droit de mutation, de la dotation forfaitaire, du remboursement de l'état au titre des contrats aidés.

La situation financière :

Il ne reste plus qu'un seul emprunt classique au 31 décembre 2018 pour un montant de 610 121 €.

La charge de la dette s'établit à 30 109 €.

Le remboursement du capital s'établit à 47 300 €.

La capacité de désendettement au 31 décembre 2018 est de 0,72 / an.

Le budget annexe des gîtes :

Les recettes d'exploitation des gîtes communaux sur l'année 2018 sont arrêtées à environ 29 868 €.

Les dépenses d'exploitation des gîtes communaux sur l'année 2018 s'élèvent à environ 15 720 €.

Soit un résultat d'exploitation d'environ 14 148 €.

Ce résultat ajouté au résultat antérieur reporté (+ 39 599,13 €) servira à financer les futures charges de fonctionnement des gîtes.

Il sera prévu au budget le remboursement de la dotation initiale versée par le budget de la commune à l'occasion de la création du budget annexe des gîtes (10 000 €).

Le solde sera transféré à la section d'investissement afin d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle des travaux. Pour 2019, est prévu l'achat de mobiliers.

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à travers un vote, de **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la Note de Synthèse, présenté et débattu en séance.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires.

DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (MM. PAPINIO, COIFFIER)

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la Note de Synthèse, présenté et débattu en séance.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 26 février 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT